

Arrêté N° 2023_04048_VDM

SDI 20/228 - ABROGATION ARRÊTÉ N°2020_02314_VDM - PARKING PUCES ODDO (RUE DE LYON / AVENUE DU CAP PINÈDE) – 13015 MARSEILLE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION 901A, NUMÉROS 0044, 0045 ET 0046

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM, du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_04006_VDM, du 20 décembre 2023, habilitant Madame Nathalie Tessier, conseillère déléguée en charge des droits des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, à signer tous arrêtés, pièces et documents en lieux et place de Monsieur Jean-Pierre Cochet pendant son absence pour congés,

Vu l'arrêté n° 2020_02314_VDM, signé en date du 13 octobre 2020, portant interdiction d'occuper les cours arrières du rez-de-chaussée des immeubles sis 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE 15EME, et prescrivant la mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant l'utilisation du parking extérieur le long des façades sur l'avenue Cap Pinède des immeubles sis 106 boulevard Oddo, 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE, sur une profondeur de 4 mètres,

Vu l'attestation établie le 5 octobre 2023 par la Société d'ingénierie et technique du bâtiment S.I.T.B, représentée par son président, Monsieur Marc CARDIEL, et domiciliée BP 60015 - 13266 MARSEILLE 08 CCT1,

Considérant que l'immeuble sis 106 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0044, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 84 centiares, l'immeuble sis 108 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0045, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, et l'immeuble sis 110 boulevard Oddo / 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0046, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 57 centiares, appartiennent en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou
à ses ayants droit,

Considérant le rapport d'inspection et de préconisations sur le mur des bâtiments situés à l'intersection rue de Lyon et boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE, établie par SITES Provence, en date du 17 décembre 2020,

Considérant le dossier de consultation des entreprises, et notamment le CCTP Démolition, établi par INGEROP, en date du 26 février 2021, concernant la démolition du mur en limite de propriété et l'appentis attenant (coté façade arrière) sis 108 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant le diagnostic initial, établi par la Société d'ingénierie et technique du bâtiment S.I.T.B en date du 1er décembre 2022, dans le cadre de sa mission de diagnostic structure, mise en sécurité de bâtiment et maîtrise d'œuvre associée pour le site sis 106 / 108 et 110 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que les trois immeubles susmentionnés sont voués à la démolition et sont libres de tout occupant suivant les informations transmises le 26 mai 2023 par le propriétaire aux services de la Ville de Marseille,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 26 juin 2023, constatant la bonne réalisation des travaux de démolition du mur de soutènement en limite des parcelles et la mise en sécurité des 3 bâtiments,

Considérant que l'attestation établie par la Société d'ingénierie et technique du bâtiment S.I.T.B, représentée par son président, Monsieur Marc CARDIEL, et domiciliée BP 60015 - 13266 MARSEILLE 08 CCT1, en date du 5 octobre 2023, relative aux travaux de mise en sécurité provisoire de la façade sud des immeubles susmentionnés, certifie que les travaux réalisés sont conformes aux préconisations établies,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la bonne réalisation des travaux attestés le 5 octobre 2023 par la Société d'ingénierie et technique du bâtiment S.I.T.B, dans l'immeuble sis 106 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0044, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 84 centiares, dans l'immeuble sis 108 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0045, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, et dans l'immeuble sis 110 boulevard Oddo / 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0046, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 57 centiares.

Les trois immeubles susmentionnés appartiennent en toute propriété à



L'arrêté susvisé n° 2020_02314_VDM, signé en date du 13 octobre 2020, est abrogé.

Article 2 Le périmètre de sécurité a été levé et permet la libre circulation des personnes et des véhicules.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire des immeubles tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Nathalie TESSIER
Conseillère Municipale. **Nathalie TESSIER**
en charge des droits des femmes et
la lutte contre les violences faites aux femmes
Madame le Conseillère déléguée
Conseillère Métropolitaine Aix-Marseille
Hôtel de Ville - Paris
des femmes et à la lutte contre les
violences faites aux femmes

Signé le :

27/12/23



